ARRÊTÉ n°2025/06 1269

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction politique de la ville

D-2504-002546

Objet : animation quartier d'été « **en pied d'immeuble » – rues du Chaillot et Albert Camus – ruée aux enfants**
Organisée par l'association des Petits Débrouillards
Autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Le mercredi 9 juillet 2025 de 19 à 21 heures

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-3 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence consolidée le 24 novembre 2016 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal 2018/03/527 en date du 29/03/2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

CONSIDERANT que l'association des petits débrouillards organise une animation quartier d'été « pied d'immeuble » rues du Chaillot et Albert Camus le 9 juillet 2025 de 19 à 21 heures ;

CONSIDERANT l'état d'urgence décrété par l'Etat du plan Vigipirate niveau alerte attentat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer, à cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : l'association des Petits Débrouillards est autorisée à organiser une animation quartier d'été « en pied d'immeuble » le 9 juillet 2025 de 19 à 21 heures

Article 2 : le 9 juillet 2025 de 19 à 21 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits (plan annexé) :

- Rue du Chaillot de la barrière école située devant le 299 à la rue Saint-Exupéry
- Rue Albert Camus, de la rue du Chaillot à la rue du Mail

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par une barrière de l'école et 4 barrières BAVA

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, et monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 13 JUIN 2025

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* _____
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..13.JUIN.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier
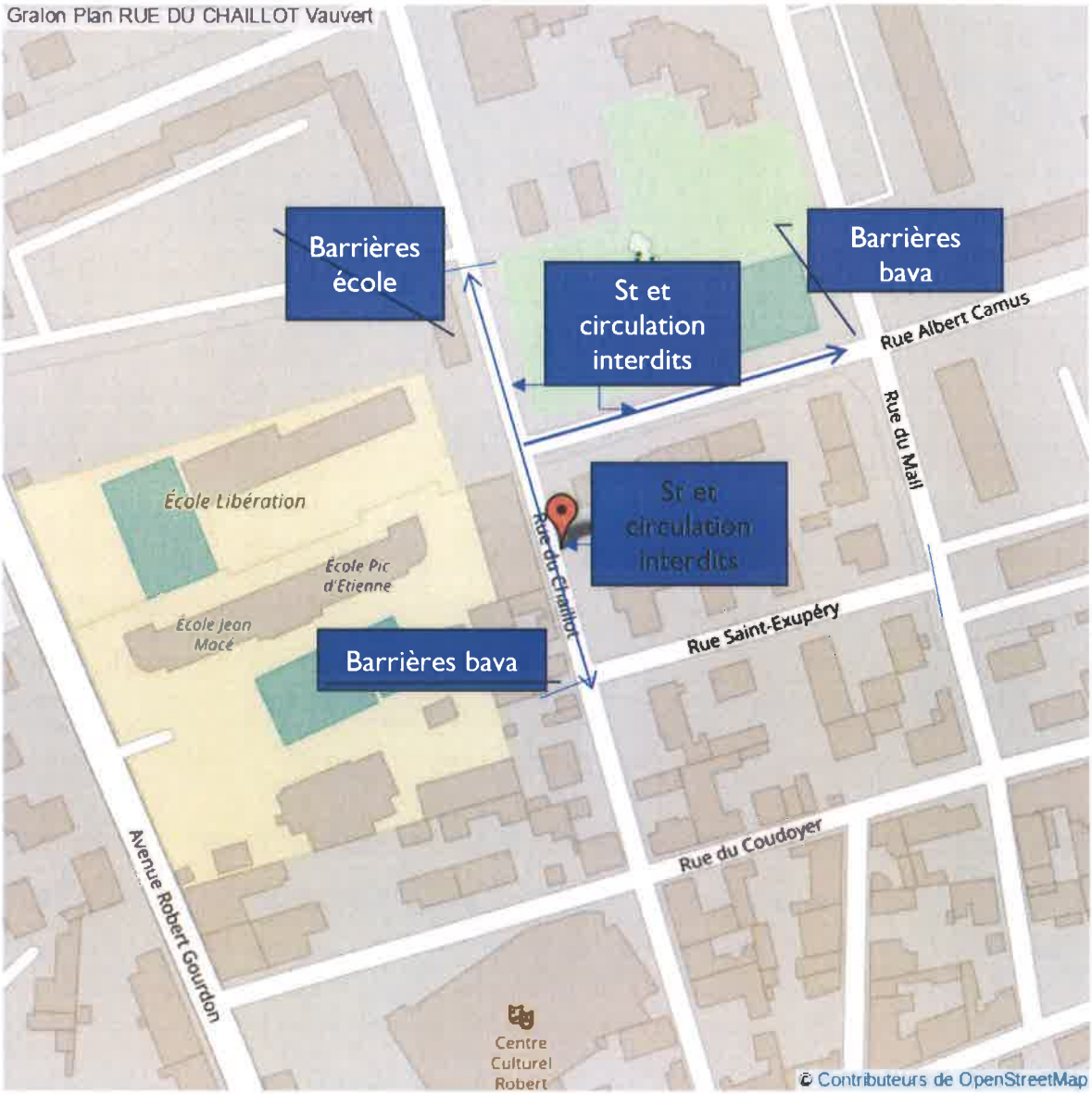
PLAN DES RUES INTERDITES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT